

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

**Le service AFIS
de l'aéroport du Havre-Octeville**

ET

**Le comité départemental de vol libre
de Seine Maritime**

**Activité de vol libre dans la RMZ
du Havre-Octeville**

Version :	2
Statut :	VALIDE
Date d'application :	01/01/2022

LISTE DE DIFFUSION

POUR ATTRIBUTION:

DSAC Ouest Aéroport de Brest-Guipavas

Service AFIS de l'aéroport du Havre-Octeville


COPIES:

Président du Comité Départemental de Vol Libre 76

ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

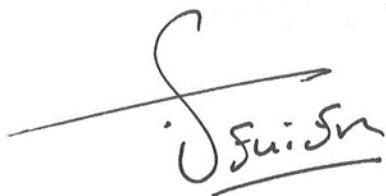
Version	Date	Changements	Pages modifiées
V 1.0	24/08/2015	Création	
V 1.1	10/03/2017	modifications	Toutes
V 1.2	22/10/2018	modifications	Toutes
V 2	01/01/2022	Changement exploitant	Toutes

REDACTION

VERSION V1.2				
	NOM	FONCTION	DATE	SIGNATURE
REDACTION	Mickael LEROUX	RSMS PSNA AFIS LE HAVRE	15/12/2021	

Pour la société d'exploitation de l'aéroport du Havre Octeville

Signature Gilles TELLIER Dirigeant Responsable, le 01/01/2022



Pour le comité départemental de vol libre de Seine Maritime, le 02/01/2022

Signature (Nom et fonction)
Mr TINEL Ludovic Président



Date d'effet :

1 Généralités

1.1 But

Le présent protocole a pour but de préciser les dispositions permettant le déroulement d'activités de vol libre dans la RMZ du Havre. Les dispositions de ce protocole sont applicables pendant la journée aéronautique (SR-30 / SS+30).

1.2 Domaine d'application

1.2.1 Aéronefs concernés

PUL utilisés par des pilotes assurés en responsabilité civile aérienne conformément à la réglementation en vigueur.

Les évolutions effectuées pour offrir un spectacle public demeurent soumises aux dispositions spécifiques de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

1.2.2 Services rendus

Les pratiquants du vol libre ne bénéficient d'aucun service de la circulation aérienne, ni entre eux, ni vis à vis des autres aéronefs évoluant dans la RMZ du Havre.

1.2.3 Conditions météorologiques

Les évolutions des aéronefs concernés ne peuvent s'effectuer que de jour et en conditions météorologiques de vol à vue (VMC) dans la RMZ du Havre

Lorsque celle-ci est activée, les conditions VMC sont les suivantes :

- visibilité au sol supérieure ou égale à 5 kilomètres.
- plafond supérieur ou égal à 450 mètres sol (1500 ft).

En cas d'absence du service AFIS, merci de respecter les conditions MTO minimales d'un espace de classe G, à savoir :

- visibilité au sol supérieure ou égale à 1,5 kilomètres.
- en dehors des nuages et en vue du sol

Pour tous vols, il est demandé aux pilotes de consulter les notam et de contacter le service AFIS au **0235546490** pour avoir connaissance de l'activité de la RMZ.

1.3 Durée de validité du protocole

Le présent protocole est valable pour une durée d'un an à compter de la date de signature, il est renouvelable par tacite reconduction et révisable pendant cette période. Il devra être renouvelé entièrement tous les 5 ans.

1.4 Amendements et modifications

Tout amendement, toute modification ou l'annulation de tout ou partie du présent protocole ou de ses annexes ne peut intervenir qu'après consultation ou information des différents signataires, avec préavis d'un mois.

1.5 Analyse des incidents

Dans le cas de non respect des clauses prévues dans les annexes du protocole, ou si la sécurité des vols est mise en cause, le dirigeant responsable du PSNA AFIS se réserve le droit de suspendre le présent protocole.

Les incidents ou manquements feront l'objet d'un compte-rendu dont les causes et conséquences seront analysées par les parties signataires.

2 Modalités pratiques d'application

Les modalités pratiques d'application sont décrites dans des annexes indépendantes afin de simplifier les mises à jour ultérieures.

A sa date d'application, le présent protocole comporte 6 annexes.

Annexe I : Conditions de déroulement de l'activité.

Annexe II : Moyens de liaison.

Annexe III : Carte RMZ Le Havre-Octeville.

Annexe IV : Règles de vols pour les sites Lejard et La hève.

Annexe V : Correspondants.

Le Havre, le :

Nom :

Le dirigeant responsable de SEALHOC

Le Havre, le 02/01/2022

Nom : Tinel Ludovic

Président du comité départemental
de vol libre de Haute Normandie

Annexe I

Conditions de déroulement de l'activité

Date d'effet :01/01/2022

Date de révision :31/12/2026

Cette activité nécessite l'autorisation préalable du service AFIS de l'aéroport du Havre-Octeville pendant les horaires de celui-ci (voir NOTAM),(voir numéros en annexe). Le responsable des vols précisera le début, la fin et la localisation de l'activité demandée.

RMZ ACTIVE :

L'agent AFIS en poste pourra retarder l'heure de début et/ou avancer l'heure de fin de créneau demandé en fonction des contraintes de trafic.

L'activation effective ne pourra débuter au plus tôt que 15 minutes après l'heure de demande d'autorisation.

L'activité sera soumise à l'accord de l'agent AFIS en poste.

RMZ NON ACTIVE :

Il est demandé aux pilotes de respecter le protocole et les conditions météorologiques de classe G.

les pilotes doivent impérativement respecter les altitudes et les zones de vol précisées ci-dessous pour les deux sites et rappelées à l'annexe IV

Site Lejard

Entre Saint Andrieux et Cauville, la limite supérieure de l'activité est fixée à 140m par rapport au niveau de la mer 460ft AMSL.

Entre Cauville et la limite de RMZ du Havre (Antifer), la limite supérieure de l'activité est fixée à 200m par rapport au niveau de la mer (660ft AMSL).

Après décollage du site les PUL doivent faire un virage à droite pour s'éloigner de l'aérodrome.

En cas de virage à gauche, il est interdit de dépasser le bunker indiqué sur le document ci-joint (règles de vol sites La Hève et Lejard (**Annexe IV**)) pour ne pas interférer dans le tour de piste.

Site de La Hève

La limite supérieure de l'activité est fixée à 140m par rapport au niveau de la mer (460ft AMSL)

Après décollage du site, les PUL devront faire un virage à gauche pour s'éloigner de l'axe de piste.

Annexe II

Moyens de liaison

III.1. Liaisons téléphoniques

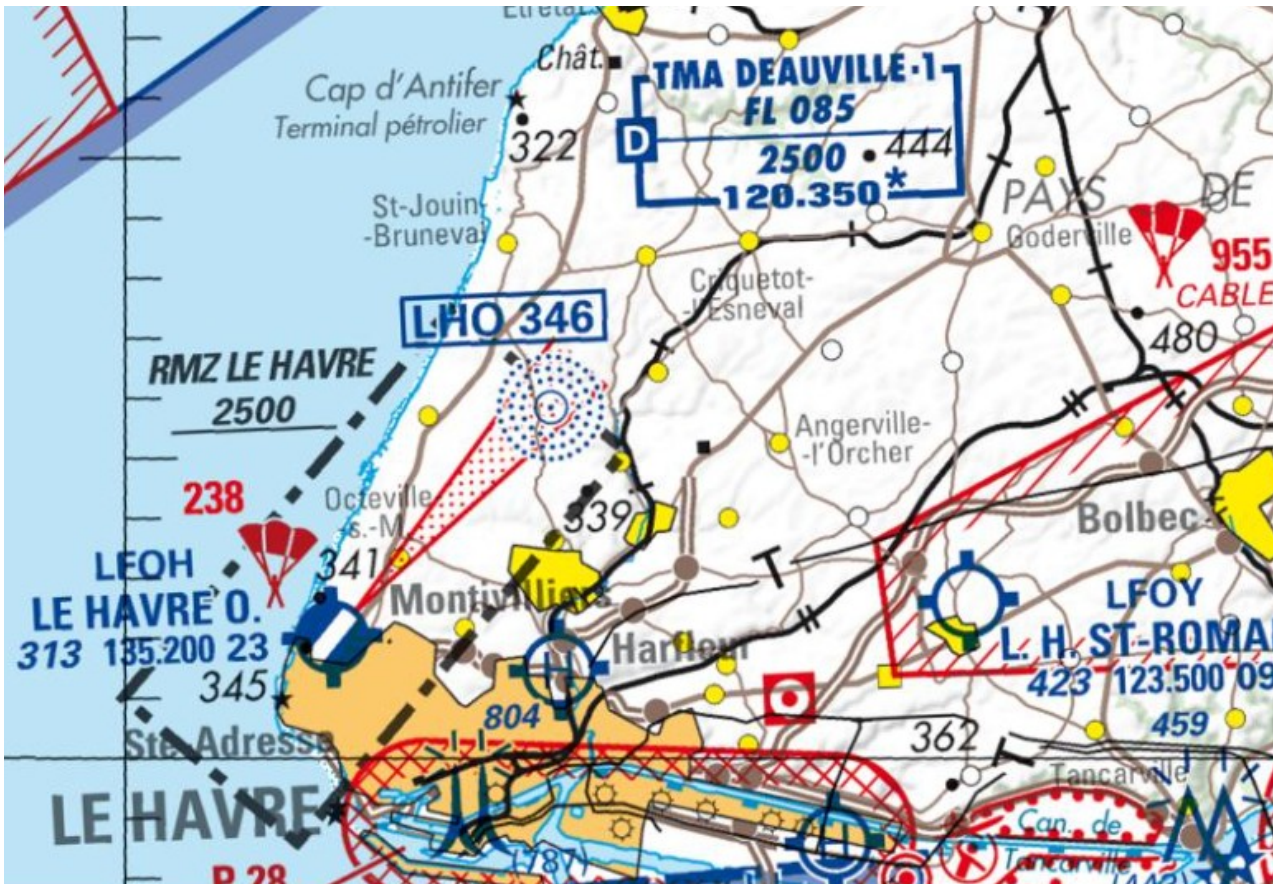
Le Havre TWR :	02 35 54 64 90
Le Havre Aéroport :	02 35 54 65 00
Le Responsable du service AFIS:	02 35 54 65 10
<u>Téléphone d'astreinte du service AFIS</u>	<u>06 30 40 86 55</u>

III.2. Télécopie

Sans objet


Annexe III


Carte RMZ LFOH



Annexe IV


Regles de vols pour les sites Lejard et La hève.


 : Repère A.
Site **Lejard** (anciennement Saint Andrieu,
l'Otan)


 : Repère B
Site de **La Hève**


Altitudes de survol

Quel que soit l'activation de la ZRT

 Survol interdit

 Altitude max : 140m/
mer (40m/sol)

 Altitude max : 200m/
mer

 Altitude max : 750m/
mer

Conditions VMC

(Visual Meteorological Conditions)

RMZ activée :

- visibilité horizontale au sol supérieure ou égale à 5000 mètres (5 kilomètres).
- plafond supérieur ou égal à 450 mètres par rapport au sol (1500ft)

RMZ non activée :

- visibilité horizontale au sol supérieure ou égale à 1500 mètres (1,5 kilomètres).
- En dehors des nuages et en vue du sol



Annexe V

CORRESPONDANTS

IV.1. SERVICE AFIS

Correspondant	Adresse postale
Service AFIS AFIS : 02.35.54.64.90 Astreinte AFIS : 06.08.27.57.84 Courriel : afis@lehavre.aeroport.fr	SEALHOC Le responsable du service AFIS Aérodrome du Havre Octeville Rue Louis Bleriot 76620 Le Havre Cedex

Correspondant	Adresse postale
Responsable du service AFIS du Havre ☎ : 02.35.54.65.10 Fax : 02.35.54.65.29	SEALHOC Le responsable du service AFIS Aérodrome du Havre Octeville Rue Louis Bleriot 76620 Le Havre Cedex

IV.2. COMITE DEPARTEMENTAL DE VOL LIBRE 76

Correspondant	Adresse postale
Courriel : secretaire.cdvl76@gmail.com president.cdvl76@gmail.com	Monsieur Alexis DESCAMPS secrétaire Tel : 06 89 06 56 65 Monsieur Tinel Ludovic Président Tel : 06 08 77 28 11